

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14

Dans l'alinéa 10 de cet article, après les mots :

« des charges »,

insérer les mots :

« mentionnées au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.